

Annexe relative aux coûts liés à l'accès à Internet

PRÉAMBULE

Le présent document a été ratifié par l'assemblée générale du Jeudi 9 Juillet 2015. Il n'est modifiable que par celle-ci selon les principes définis dans les statuts.

TITRE I — ACCÈS AU RÉSEAU

Article premier - Coûts liés à l'accès au réseau

Toute personne adhérente peut, contre une contribution de 5€ par mois bénéficier d'un accès à Internet fourni par l'association sur les lieux d'activité de celle-ci.

Article 2 - Plafonnement des coûts liés à l'accès au réseau

Toute personne choisissant de payer en une seule fois une contribution pour 8 mois se voit offrir l'accès au réseau pour les 4 mois suivants.